

AVIS D'ADOPTION DE RÉGLEMENT

RÈGLEMENT 94-21, TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton :

Qu'un avis de motion fût fait lors d'une séance ordinaire le 5 juillet 2021, et une présentation du projet de règlement a été fait lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 à l'effet que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 94-21 sur le traitement des élus municipaux

Le présent règlement modifie l'article 8 du règlement 94-2 qui fixait les rémunérations à 4 fois par an par une rémunération payable en douze (12) versements, soit le premier jeudi du mois au lieu.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Lundi, le 9 août 2021
Heure : 19 h
Lieu : Salle communautaire de Sainte-Clotilde-de-Horton au 1, rue du Parc.
Sainte-Clotilde-de-Horton

La copie du présent projet de règlement est déposée à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 7 juillet 2021.



Caroline Dionne
Le secrétaire-trésorière